

PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN DROIT

SYNOPSIS DE L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE – 2010-2011

DRT 323 ACTIVITÉS CLINIQUES I

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE				SESSION				TRIMESTRE		
Obligatoire		Optionnelle	✓	01		02		Trimestre d'été		
Nombre de crédits : 3 crédits				03		04		Trimestre d'automne		✓
Antérieures : DRT 130 et DRT 131 et DRT 132 et DRT 231				05	✓	06		Trimestre d'hiver		
Concomitante :				07		08		09		
Préalable : Avoir obtenu 54 crédits en droit										
Activité pédagogique coordonnée et planifiée par :								Josée Chartier		

1 OBJECTIFS

- 1.1 Assurer l'intégration des connaissances théoriques de l'étudiante ou de l'étudiant dans le cadre d'activités juridiques pratiques en milieu de travail, auprès de la magistrature, de diverses instances, de commissions gouvernementales ou d'organismes communautaires à but non lucratif.
- 1.2 Ce faisant, permettre à l'étudiante ou l'étudiant de développer certaines habiletés professionnelles dans le domaine juridique.

2 CONTENU

Activités dans le cadre desquelles, l'étudiante ou l'étudiant est appelé à collaborer, à l'intérieur de ses compétences et dans les limites de ses pouvoirs, à l'exercice quotidien des fonctions d'un professionnel du droit (juge, avocat, assesseur, commissaire, officier de justice, professeur) et/ou aux activités de nature juridique de toutes autres organisations gouvernementales, tous groupements ou organismes communautaires à but non lucratif, approuvés par la Faculté. À toutes les étapes de l'activité, l'étudiante ou l'étudiant devra être en mesure de justifier, tant par écrit qu'oralement, la pertinence juridique et économique de ses interventions.

Cette activité s'adresse à l'étudiante ou l'étudiant de troisième année dont la candidature aura été préalablement retenue au terme d'un processus de sélection et d'entrevue se déroulant avant la fin de l'année universitaire précédant leur inscription à cette activité pédagogique.

3 MODE(S) DE PRÉSENTATION

Ce programme est constitué d'un ensemble d'activités professionnelles de nature juridique notamment, de travaux de recherche, d'observation, de réflexion, de discussion, de vulgarisation,

d'argumentation, de communication, de rédaction, de rencontres avec des clients et de vacations à la cour et/ou devant le tribunal, réalisés par une étudiante ou un étudiant, sous la direction d'un ou deux superviseurs (juge, avocat, assesseur, commissaire, officier de justice, professeur et/ou responsable de l'organisme désigné etc.), suivant un programme approuvé par la coordonnatrice de l'activité.

Ce programme comporte également la production d'au moins un exposé juridique écrit par trimestre, d'au moins dix (10) pages, qui identifie clairement le problème juridique soumis à l'étudiante ou l'étudiant par son superviseur, précise les points de droit que le problème soulève et propose les voies de solutions les plus appropriées. La présentation formelle de cet exposé écrit doit satisfaire aux normes en vigueur à la Faculté pour la production des travaux écrits.

À chacune des phases de son intervention, l'étudiante ou l'étudiant devra être en mesure de justifier oralement la pertinence des gestes qu'il pose auprès de son ou ses superviseurs.

L'étudiante ou l'étudiant doit consacrer à cette activité (formation, préparation des dossiers, rencontres avec le ou les superviseur(s) et/ou la clientèle, recherches, rédaction d'exposés juridiques, vacation et présence à la cour et/ou au tribunal, conférence etc.) une journée par semaine, soit au moins 6 heures par semaine ou l'équivalent durant toute la période de son assignation.

4 MODE(S) ET CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION

Chaque étudiante ou étudiant qui participe au programme est noté par le ou les superviseurs sous la direction desquels il réalise son programme d'activités cliniques, selon une grille d'évaluation définie par la Faculté. Pour les fins de ces évaluations, le ou les superviseurs prennent notamment en compte les critères suivants :

SAVOIR-ÊTRE (50%)

- ❖ L'assiduité et la disponibilité de l'étudiante-e
- ❖ L'esprit d'initiative et l'autonomie
- ❖ Le sens des responsabilités
- ❖ L'éthique professionnelle et les rapports avec le milieu de travail

SAVOIR-FAIRE (50% ou 40%, selon que l'activité se déroule sur un ou deux trimestres) :

- ❖ La qualité des travaux effectués et le raisonnement juridique
 - Identification des faits et questions de droit pertinentes
 - Qualité et habiletés de recherche juridique
 - Rigueur de l'analyse et du développement juridique
 - Présentation matérielle
 - Habiletés de communication, esprit de synthèse et d'analyse

Cette évaluation est complétée, par la production d'un **rapport de fin de stage**, destiné à la coordonnatrice de l'activité et complété une seule fois par l'étudiante ou l'étudiant, au terme de sa participation au programme des activités cliniques. Ce rapport compte pour **10%** et doit répondre aux éléments suivants :

COMPTE RENDU DU STAGE

- ❖ Endroit de stage et superviseur(s)
- ❖ Genre d'activités poursuivies (tâches assignées, niveau de complexité des tâches et

recherches effectuées, forme de communication des résultats des travaux)

- ❖ Degré d'autonomie

BILAN DE L'EXPÉRIENCE

- ❖ Au plan de la formation académique et professionnelle
- ❖ Au plan personnel et humain
- ❖ À l'égard des échanges avec le ou les superviseur(s) de stage, de leur disponibilité et de la qualité de l'encadrement offert pour l'activité clinique

COMMENTAIRES D'APPRÉCIATION

- ❖ Au plan de la formation académique et professionnelle
- ❖ Au plan personnel et humain

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION

La qualité de l'expression écrite ou orale sera considérée dans les évaluations et pourra entraîner une réduction de la note pouvant atteindre 5 %.

5 CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Une journée/semaine (ou deux demi-journées/semaine), du début septembre à la fin du trimestre d'automne. Ce calendrier est établi au début du trimestre après entente entre le ou les superviseurs et l'étudiante ou l'étudiant dont il(s) assume(nt) la direction dans le cadre du programme d'activités cliniques.

6 MATÉRIEL DIDACTIQUE

À préciser, le cas échéant, par la personne sous la responsabilité immédiate du ou des superviseur (s) sous la responsabilité duquel ou desquels l'étudiante ou l'étudiant effectue son activité clinique.

Date Le 14 juin 2010
Signature Me Eliane-Marie Gaulin